Fiche Action
GALPA « des Iles aux Calanques »

FEAMP 2014-2020	ACTION N°1 Favoriser la vente directe et les circuits courts
MESURE FEAMP	62.1 b et 63 : Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	5 mai 2017

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Description générale de l'action

Priorité 1 régionale : maintenir et créer des emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture
Objectif thématique 1 : soutenir la compétitivité des filières de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire

b) Objectifs de l'action

Conformément à l'AFOM, cette action a pour objectif prioritaire de structurer les filières courtes

c) Effets attendus

Augmentation de la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture en favorisant la demande des poissons locaux. Mise en valeur des espèces les moins connues des consommateurs.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

La commercialisation des produits de la pêche professionnelle passe par de nombreux circuits. Les plus fréquemment utilisés sur notre territoire sont la vente à quai, la vente aux mareyeurs, et la vente aux restaurateurs. Les ventes pour les GMS (Grandes et Moyennes Surfaces), les usines et les coopératives sont le fait de quelques pêcheurs. Selon les données récoltées par l'étude E-CaPE, la vente directe aux particuliers est privilégiée sur l'ensemble du territoire du GALPA. Ce mode de vente s'explique notamment du fait de l'absence de criée en région PACA.

Au vu de ce constat, les circuits courts constituent une opportunité économique importante sur le territoire du GALPA « des Iles aux Calanques », d'autant plus que la motivation à consommer local est en plein essor.
Néanmoins on peut relever certains freins à ce développement du fait notamment du manque de diversité des offres en circuits courts, d'une mauvaise répartition de l'offre sur le territoire avec des secteurs où les modalités de ventes en circuits courts sont très peu présentes, ceci occasionnant du temps et des frais de déplacement pour le consommateurs.
On peut noter également un manque d'information et de visibilité entrainant une mauvaise connaissance de l'offre même pour les personnes sensibles au sujet ; les questions « où », « quand » et « comment » peuvent être difficiles à résoudre. Enfin, le manque d'information sur ce qui « se cache » derrière le prix ainsi que le manque de relation entre producteurs pour instaurer une démarche collective.

Aussi, il nous semble important de s'appuyer sur ces constats, freins pour structurer et valoriser les filières en circuits courts afin de développer la consommation de produits locaux et d'adapter les circuits courts à toutes les tranches de la population en rendant une offre plus visible, plus accessible et plus explicite.

L'enjeu de cette action est principalement le fait de pouvoir diversifier les circuits de commercialisation afin de proposer aux futurs habitants / consommateurs des produits locaux de qualité adaptés à leurs modes de consommation et lieux de fréquentation et de développer le lien social à travers la notion de circuits courts en remettant l'humain dans l'acte d'achat.

L'approvisionnement en poisson local est également un des axes principal de cette action et notamment en incitant l'achat et l'utilisation des espèces locales par les ménages et les restaurateurs tout en mettant en valeur les espèces les moins connues du consommateur. Cela passe en partie par une adaptation (matériels, lieux, horaires…) des points de vente afin que ceux-ci soient plus compatibles avec les emplois du temps de nombreux consommateurs.

Cette adaptation constitue un des facteurs essentiels dans les leviers à la consommation des produits locaux de la pêche et de l'aquaculture.

Enfin, au préalable à ces actions, un travail sera également mené sur les attentes du consommateur final (habitudes de consommation, accessibilité des lieux de ventes, horaires et jours…), le soutien aux mesures de commercialisation, l'amélioration des équipements dédiés à la vente, la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture, le développement d'une plateforme internet de vente directe, le référencement des sites de ventes par les collectivités territoriales, la livraison à domicile, mettre en réseau les acteurs et sur tout projet innovant valorisant les filières en circuits courts aboutissant à des débouchés viables.

Nature des opérations éligibles :

- Études de marché sur les attentes (conditions déterminants l'achat etc) du consommateur final (clients ou potentiels clients des circuits courts) pour les poissons locaux transformés et non transformés.
- Amélioration de l'équipement dédié à la vente
- Soutien aux mesures de commercialisation pour les produits de la pêche et de l'aquaculture par la création d'une organisation de producteurs
- Contribuer à la traçabilité des produits de la pêche ou de l'aquaculture
- Incitation à l'achat et à l'utilisation des espèces locales (méconnues ou non) par les ménages et les restaurateurs
- Appels à projet innovant sur la valorisation des circuits courts

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Le bénéficiaire doit appartenir à une des catégories suivantes :
Microentreprises, TPE et PME (- de 250 salariés et CA inférieur à 50M€) quel que soit le secteur d'activité ;
Groupements d'intérêt économique ;
Organismes consulaires ;
Sociétés coopératives et leurs groupements (SCIC,…) ;
Autres personnes morales de droit privé inscrites au RCS ou au RM, ou à la MSA ;
Entreprises de pêche et d'aquaculture, personnes physiques (patron-pêcheurs), professionnels de la pêche et/ou de l'aquaculture
Organismes de droit public : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, SM…), EPA, EPIC… ;
Association loi 1901 ou assimilés ;
Groupements de représentation : Prud'homies de pêche, Comité des pêches maritimes et des élevages marins au sens du code rural, Syndicats et Fédérations professionnels.

b) Conditions portant sur les opérations

- Les opérations doivent se dérouler sur le territoire du GALPA
- Les opérations doivent s'inscrire dans la stratégie de la France relative au DLAL (point 5.1.1 du PO FEAMP) et dans la stratégie de développement local définie par le GALPA
- Les opérations doivent atteindre un seuil minimum de 5 000€ de dépenses publiques totales
- Les projets doivent être issus d'une démarche collective
- Les projets doivent concerner des espèces pêchées ou élevées localement
- Les projets doivent intégrer la prise en compte des normes d'hygiène en vigueur

4. CRITERES DE SELECTION

ces principes de sélection sont déclinés en critères de sélection dans des grilles de notation des opérations:

- Dimension partenariale
- Caractère collectif du projet

- Cohérence du projet au regard des objectifs et attendus de la fiche-action
- Impacts sur l'environnement
- Retombées économiques attendues
- Faisabilité technique et financière
- Capacité du bénéficiaire à porter le projet
- Prise en compte des consommateurs
- Nombre de pêcheurs et d'éleveurs bénéficiant du projet
- Caractère innovant du projet

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Assiette éligible

Nature des dépenses éligibles :

Conformément et sous les conditions fixées par le règlement 1303/2013 (en particulier sur les articles 65,67 et 68) et le décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014/2020, les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses de rémunération directement rattachés à l'opération (méthode des coûts simplifiés, avec fixation d'un barème de coûts unitaire)

- Frais de personnel : salaires chargés (dont primes, indemnités et avantages divers à l'exclusion des primes d'intéressement et des rémunérations liées à la participation)

Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération (méthode des coûts simplifiés, avec application d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles)

Dépenses sur facture, directement rattachés à l'opération :

- Prestation en ingénierie directement rattachée à l'opération
  - Animation
  - Etude : recherche, développement, solutions techniques, opportunité, faisabilité…
  - Etudes juridiques
  - Audit, conseil, expertise
  - Frais d'honoraire : comptable, juridique, technique
  - Formations
- Frais de communication/promotion directement rattachés à l'opération
- Frais (prestation de service) d'organisation, ou de participation à des manifestations événementielles (foires ou salons) : location de salle, location de matériel, location de plantes, transport, sécurité, animation, intervention de conférenciers, cachets d'artistes…
- Frais de conception/acquisition de logiciels et licences directement rattachés à l'opération
- Investissements/Equipements matériels :
  - Acquisition (hors acquisitions foncières)
  - Location
  - Rénovation
  - Frais d'installation
  - Frais de transport

Autres dépenses supportées par le bénéficiaire directement rattachés à l'opération :

- Déplacement (dépense forfaitaire, assises sur la base des barèmes de la fonction publique)
- Hébergement (dépense forfaitaire, assises sur la base des barèmes de la fonction publique)
- Restauration (dépense forfaitaire, assises sur la base des barèmes de la fonction publique)

Contributions en nature (sous réserve des conditions fixées par le décret d'éligibilité)

Amortissement de biens neufs (sous réserve des conditions fixées par le décret d'éligibilité)

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux d'aide publique est de 50 % des dépenses éligibles (30% pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME au sens communautaire).
Il peut être porté à 80% des dépenses éligibles au maximum, si l'un des 3 critères suivants est rempli :

- intérêt collectif,
- bénéficiaire collectif,
- caractère innovant,

et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.

c) Taux de cofinancement FEAMP

50% des dépenses publiques totales.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Dépôts de dossiers au fil de l'eau (animation et aide aux porteurs potentiels en continu).
Appel à projets ciblé.

7. INDICATEURS DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	Nombre de dossiers programmés
Réalisation	Nombre d'appel à projet innovant
Résultats (indicateur national)	Nombre d'emplois créés, maintenus
Résultat (indicateur national)	Nombre d'entreprises créées
Résultats	Nombre de sites de vente aménagés ou créés

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES

Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP

Article 42 : Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées
Article 62 : Intervention du FEAMP en faveur du développement local mené par les acteurs locaux
Article 64 : Activités de coopération
Article 68 : Mesures de commercialisation

Grille de Sélection

Action N°1 : Favoriser la vente directe et les circuits courts

GALICA

Date de présentation en Comité de sélection

Intitulé du projet

Critères relatifs à la qualité de l'opération		Note possible	Note attribuée	Commentaire
Cohérence du projet au regard des objectifs et attendus de la fiche action	Le projet s'inscrit **en marge** des objectifs	0		
	Le projet contribue **de manière limitée** aux objectifs	1		
	Le projet contribue **de manière significative** aux objectifs	2		
	Le projet contribue **de manière transversale** à plusieurs objectifs	3		
Retombées économiques attendues	Le projet ne prévoit **aucunes** retombées économiques	0		
	Le projet prévoit des retombées économiques **limitées**	1		
	Le projet combine **un seul levier** de développement économique (ex : emploi)	2		
	Le projet combine **plusieurs leviers** de développement économique	3		
Nombre de pêcheurs et d'éleveurs bénéficiant du projet	Le projet bénéficie à un nombre limité	0		
	Le projet bénéficie à un grand nombre	1		
	Le projet bénéficie à **un grand nombre** et possède un rayonnement large pour les filières	2		
Impact territorial attendu du projet	**Pas de lien** avec le territoire	0		
	Un **impact communal**	1		
	Un **impact intercommunal**	2		
	Un **impact à l'échelle du GALICA ou au-delà**	3		
Impacts sur l'environnement	Le projet **ne prend pas en compte** son impact sur l'environnement	0		
	Le projet permet de **diminuer** l'impact sur l'environnement de l'activité concernée	1		
	Le projet a un effet **remarquable** sur l'amélioration de la qualité de l'environnement	2		
Caractère innovant du projet	Opération **banale** ou relevant du fonctionnement courant d'une structure	0		
	Opération **peu innovante**, adaptation d'un concept existant sur le territoire	1		
	Opération **nouvelle** ou amélioration d'un concept existant sur le territoire	2		
	Opération nouvelle présentant un caractère **expérimental** et transférable	3		
				0

afin de sélectionner les projets s'inscrivant le mieux dans le programme, le Comité de sélection du GALICA s'appuie sur la présente grille de sélection.

Action N°1 : Favoriser la vente directe et les circuits courts

GALICA

Critères relatifs à la qualité du montage de l'opération		Note possible	Note attribuée	Commentaire
Dimension partenariale	**Pas de partenaire** autour du projet	0		
	Les partenaires sont **informés** du projet	1		
	Partenariat **nouveau et diversifié** fondé sur des objectifs communs	2		
Caractère collectif du projet	Le projet est **individuel** et sans intérêt collectif	0		
	Le projet ne revêt **pas de caractère collectif** au stade du dépôt du dossier, **mais prévoit** de le faire au cours du projet	1		
	Le projet implique **au moins 2 partenaires** et/ou présente un intérêt collectif	2		
	Le projet revêt un **caractère collectif fort** (l'action est co-construite)	3		
Faisabilité technique et financière	Le projet ne paraît **pas faisable** d'un point de vue technique ou financier	0		
	Le projet paraît faisable, mais les coûts annoncés semblent **disproportionnés** au regard des impacts attendus sur le territoire	1		
	Le projet paraît **cohérent** d'un point de vue technique et financier	2		
	Le projet paraît cohérent d'un point de vue technique et financier et le **financement FEAMP** est **indispensable** au projet ou lui apporterait une réelle plus-value	3		
Capacité du bénéficiaire à porter le projet	Le porteur de projet n'a **pas la capacité** à mener à bien la réalisation du projet	0		
	Le porteur de projet **dispose de l'expérience** nécessaire à la réalisation du projet	1		
	Le porteur de projet **dispose de l'expérience et de l'équipe** nécessaire à la réalisation du projet	2		
	Le porteur de projet dispose de l'**expérience, des moyens techniques et de l'équipe nécessaire** à la réalisation du projet	3		
				0

afin de sélectionner les projets s'inscrivant le mieux dans le programme, le Comité de sélection du GALICA s'appuie sur la présente grille de sélection.

Action N°1 : Favoriser la vente directe et les circuits courts

GALICA

Critères spécifiques de la fiche-action ciblée		Note possible	Note attribuée	Commentaire
Les projets doivent concerner les espèces pêchées ou élevées localement	Le projet **n'utilise pas** les espèces pêchées ou élevées localement	0		
	Le projet **utilise en partie** les espèces pêchées ou élevées localement mais pas seulement	1		
	Le projet **utilise et valorise** les espèces locales et incite les consommateurs à l'achat des espèces locales les moins connues	2		
Prise en compte des normes d'hygiène en vigueur	Le projet **ne tient pas compte des normes** d'hygiène en vigueur et des lacunes sont constatées	0		
	Le projet intègre la **prise en compte des normes** d'hygiène en vigueur mais certains points restent à améliorer	1		
	Le projet mise sur la qualité et le respect des normes d'hygiène en vigueur et en fait une de ses **priorités absolues**	2		
Prise en compte des consommateurs	La description du projet ne fait part d'**aucune prise en compte** des consommateurs	0		
	Le projet s'appuie sur une **étude des besoins** (questionnaire, enquête, étude…)	1		
	Les consommateurs sont **impliqués** depuis le repérage des besoins, les solutions proposées, jusqu'à la mise en œuvre de l'action	2		
				0

qualité de l'opération sur 16 points	0
qualité du montage de l'opération sur 11 points	0
appel à projet ou de fiche-action ciblée sur 6 points	0
TOTAL sur 33	0
ramené sur 20 points =	0
AVEC NOTE ELIMINATOIRE A 10/20	

afin de sélectionner les projets s'inscrivant le mieux dans le programme, le Comité de sélection du GALICA s'appuie sur la présente grille de sélection.